REGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS INTERCOMMUNAL, A NIEDERBRONN-LES-BAINS

Maître de l'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS
5 PLACE DU BUREAU CENTRAL
67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
03 88 05 86 86

Pays de Niederbronn-les-Bains
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
14 décembre 2026 à 12H00

Marché passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

Ce marché de travaux est conclu en application du Code de la commande publique et de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG TRAVAUX).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE CONSULTATION 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1. Etendue de la consultation 3
2.2. Décomposition en lots 3
2.3. Tranches, variantes et prestations supplémentaires éventuelles PSE 3
2.4. Cotraitance, sous-traitance 4
2.5. Maîtrise d'oeuvre 4
2.6. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 5
2.7. Contrôle technique 5
2.8. Sécurité Protection de la Santé 5
2.9. Délais d'exécution 6
2.10. Modification de détail au dossier de consultation 6
2.11. Délai de validité des offres 6

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES 6

3.1. Visite du site 6
3.2. Dossier offre 6

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES 8

ARTICLE 5 : NEGOCIATION 9

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 9

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 11

7.1. Demande de renseignements 11
7.2. Voies et délais de recours 11

ARTICLE 1 : OBJET DE CONSULTATION

La présente procédure concerne la consultation pour le marché de travaux relatif à **LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS INTERCOMMUNAL, A NIEDERBRONN-LES-BAINS.**

Lieu d'exécution : Rue d'Oberbronn / D1062 - 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation

La présente consultation concerne tous les lots.

La consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

2.2. Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en **16 lots** désignés à l'article 1.2. du CCAP.

01 Terrassement – Voirie – Réseaux extérieurs – Espaces verts
02 Gros œuvre
03 Charpente bois
04 Charpente métallique
05 Etanchéité
06 Façades polycarbonate
07 Portes sectionnelles
08 Menuiserie extérieure alu – protection solaire
09 Serrurerie
10 Menuiserie intérieure bois – mobilier
11 Plâtrerie – Faux – plafonds
12 Chape – Carrelage – Faïence – Sols collés
13 Peinture – Nettoyage fin de chantier
14 CVS
15 Electricité
16 Pylône métallique – Paratonnerre

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Les candidats peuvent soumissionner à plusieurs lots.

2.3. Tranches, variantes et prestations supplémentaires éventuelles PSE

Le marché comporte une tranche unique.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

La présente consultation est lancée **sans variantes imposées**.
Les variantes libres à l'initiative des soumissionnaires **ne sont pas acceptées.**

Le marché comporte des Positions Supplémentaires Eventuelles PSE :

Numéro de PSE	Intitulé de PSE	Lot concerné
01	Dallage et dalles en béton courant	02 – Gros œuvre

2.4. Cotraitance, sous-traitance

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Le représentant du pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement aux candidats. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée (y compris lorsque le sous-traitant n'est pas connu lors du dépôt de l'offre).

2.5. Maîtrise d'oeuvre

Architecte mandataire :

F+F Architectes
4 avenue des Vosges
67 000 STRASBOURG
SIRET : 485 089 692 00068

Cotraitant n° 1 :

SIB ETUDES SARL
50 rue des Vignes
67202 WOLFISHEIM
SIRET : 330 252 222 00030

Cotraitant n° 2 :

SOLARES BAUEN SAS
18 avenue F. Mitterrand
67200 STRASBOURG
SIRET : 320 940 315 00031

Cotraitant n° 3 :

E3 ECONOMIE
18 avenue F. Mitterrand
67200 STRASBOURG
SIRET : 320 940 315 00031

Cotraitant n° 4 :

FLUID'IT
10 rue de l'Equerre
67170 BRUMATH
SIRET : 408 860 500 00037

Cotraitant n° 5 :

M2I
19 rue des Violettes
67330 DOSSENHEIM SUR ZINSEL
SIRET : 794 404 145 00037

Cotraitant n° 6 :

ESP – DB SILENCE
5 rue de Lisbonne
67300 SCHILTIGHEIM
SIRET : 434 126 595 00025

Le maître d'œuvre est chargé d'une mission de base, au sens des articles L2431-1 à L2431-3 du Code de la commande publique, avec études d'exécution EXE, et les missions complémentaires OPC, STD et ACV.

2.6. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Réalisé par la maitrise d'œuvre :

E3 ECONOMIE
18 avenue F. Mitterrand
67200 STRASBOURG
SIRET : 320 940 315 00031

2.7. Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions de l'article 1.7 du CCAP. La mission de contrôle technique est assurée par :

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France
6 Rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE
SIRET : 90386907100014

2.8. Sécurité Protection de la Santé

Les travaux du présent marché sont soumis à la mission de Sécurité et Protection de la Santé dans les conditions de l'article 1.8 du CCAP. La mission est assurée par :

BUREAU ALPES CONTROLES
3B Impasse des Prairies
74940 ANNECY
SIRET : 351812 698 00667

2.9. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à **à l'article 4.1 du CCAP** et ne peuvent en aucun cas être modifiés.
Le calendrier prévisionnel d'exécution est visé à l'article 4.1.2 du CCAP.

2.10. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement à l'adresse électronique suivante :
https://www.alsacemarchespublics.eu/
Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

3.1. Visite du site

La visite du site des travaux est conseillée pour l'ensemble des lots, mais non obligatoire.

La prise de rendez-vous par mail est obligatoire auprès de Mme LABAT :
lucille.labat@ccpaysniederbronn.fr

Pour accéder au site, les candidats devront être accompagnés du représentant du maitre d'ouvrage**.**

Il ne sera répondu à aucune question au cours des visites.

3.2. Dossier offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Candidature
- la lettre de candidature DC1, précisant clairement le mandataire du groupement ;
- le formulaire DC2 ou les déclarations et attestations prévues à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, pour tous les membres du groupement ;
- le formulaire DC4 lorsque le candidat désigne un sous-traitant dès la remise de son offre (un formulaire par sous-traitant) ;
- une attestation d'assurance professionnelle et responsabilité civile de l'année en cours pour tous les membres du groupement ;
- L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place du DC1 et DC2, documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs susvisés à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

- Une présentation de références de chantiers similaires réalisés au cours des cinq dernières années, permettant d'apprécier l'expérience de l'entreprise et la pertinence des moyens et de l'organisation proposés pour la présente opération,
- Les qualifications de l'entreprise mandataire, de ses cotraitants et de ses sous-traitants connus, ainsi que toute preuve de compétence.

Offre

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques communes (C.C.T.C.), cahier ci-joint et à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire en **version pdf et excel** : cadre à compléter par les prix, marques et caractéristiques, à dater et à signer sans modification, hormis éventuellement la colonne quantité dont les valeurs peuvent être corrigées par le candidat s'il estime qu'elles sont fausses et/ou incomplètes ;
- Le calendrier d'exécution signé ;
- Un mémoire méthodologique, **rédigé en utilisant le cadre de mémoire technique**, portant sur :
    - Les moyens en personnel que l'entreprise prévoit d'affecter aux travaux (effectifs, expérience des conducteurs et chefs d'équipe, etc.), incluant la mention des prestations susceptibles d'être sous-traitées **(2 pages recto A4 maximum) ;**
    - Les procédés et moyens d'exécution envisagés, les moyens matériels affectés aux travaux **(2 pages recto A4 maximum)** ;
    - La présentation des matériaux **(2 pages recto A4 maximum) ;** Documentation et fiches techniques justificatives pour tous les produits proposés par le candidat à joindre en annexe (sans restriction de pages)
    - Les dispositions prises par l'entreprise pour assurer le contrôle de la qualité des prestations, y compris les prestations sous-traitées **(2 pages recto A4 maximum)** ;
    - Les dispositions organisationnelles prévues pendant le déroulement du chantier, pour assurer le respect des délais **(2 pages recto A4 maximum)**.
    - Les mesures prises pour réduire les nuisances de chantier (sonores, vibratoires, lumineuses, poussières, impacts faune/flore, etc.), et pour gérer et réduire les déchets de chantier et d'atelier **(2 pages recto A4 maximum)**.

Respect du cadre de réponse : chaque rubrique du mémoire technique devra être renseignée dans la limite du nombre de pages indiqué et en respectant la taille et la police de caractère imposées. Seules les pages respectant ces limites seront prises en compte dans le cadre de l'analyse des offres. Les éventuelles pages supplémentaires produites au-delà des limites fixées ne seront pas analysées, à l'exception des annexes expressément demandées au titre de la présentation des matériaux et des produits proposés.

Ce mémoire détaillera en outre les éléments spécifiques à chaque lot, figurant dans le CCTP correspondant.

A noter que les soumissionnaires compléteront obligatoirement les paragraphes « marques et caractéristiques du produit proposé » du CCTP lorsqu'ils sont stipulés.

NOTA :
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 3.9 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2151-1 à L2151-8 et R2152-1 à R2152-7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères pondérés suivants :

Les critères de notation de la valeur technique et leur pondération respective sont les suivants :

1. **Prix - 50 points :**

L'offre la moins disante obtient une note de 50 points.
Les autres offres obtiennent une note calculée avec la formule suivante : 50 x (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre considérée).

En cas de discordance constatée dans une offre :

- pour le jugement des offres, le montant porté en lettres sur l'état des prix forfaitaires et reporté à l'acte d'engagement (total général) prévaudra sur toutes les autres indications de l'offre.
- Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2. **Valeur technique - 40 points :**

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat. La notation prend en considération :

- L'adéquation des méthodologies et des moyens proposés avec les contraintes techniques et de planning : description de la méthode de travail en phase réalisation et des moyens mis en œuvre. **15 points**
- La présentation des matériels et matériaux et leurs conformités - Documentation et fiches techniques justificatives pour tous les produits proposés par le candidat (à joindre au mémoire justificatif). **15 points**
- Les références de chantiers équivalents réalisés par l'entreprise au cours des 5 dernières années : **10 points**

3. **Critère environnemental – 10 points :**

La valeur environnementale de l'offre est appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat. La notation prend en considération :

- Les mesures de prévention et de réduction des nuisances de chantier. **5 points**
- Les mesures de gestion et de réduction des déchets de chantier et d'atelier. **5 points**

Les propositions doivent être spécifiques aux lots, mesurables et accompagnées des justificatifs disponibles.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les attestations prévues à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à **10 jours**.

ARTICLE 5 : NEGOCIATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats les mieux classés, dans la limite de 3 candidats maximum par lot.

La décision expresse de négocier sera notifiée par le pouvoir adjudicateur aux candidats directement sur la plateforme Alsace Marchés Publics https://www.alsacemarchespublics.eu/. Dans cette décision expresse, le délai et les modalités particulières de présentation de nouvelles offres seront précisés.

Ces négociations pourront alors porter sur une partie ou l'ensemble de l'offre (prix, décomposition des différentes étapes, leur durée…). En tout état de cause, la négociation ne doit jamais permettre de modifier substantiellement l'offre initiale ou le descriptif.

Toutefois l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Remise des plis par voie électronique :
Conformément aux articles L2132-2 et R2132-3 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises se fera par voie électronique sur la plateforme : https://www.alsacemarchespublics.eu/

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.
Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.
Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique.

Nature des Communications et échanges d'informations avec les candidats :
Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation. Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Conditions générales d'envoi ou de remise des offres :
Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Conditions d'envoi par transmission électronique :
Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant :

https://www.alsacemarchespublics.eu/

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques :
Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Rematérialisation des documents électroniques avant attribution :
Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique sans signature électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Copie de sauvegarde (sur support physique électronique ou sur papier) :

Lorsque l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB etc. …) ou sur papier doit faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis. La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- si un programme malveillant est détecté dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera adressé, jusqu'à la date et l'heure limite de réception des offres fixée au règlement de la consultation et portera les mentions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIDERBRONN-LES-BAINS
5 PLACE DU BUREAU CENTRAL
67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS

Candidature/Offre pour la consultation : Travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours intercommunal, à Niederbronn-les-Bains
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande écrite, au **plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**, par voie électronique sur la plateforme : https://www.alsacemarchespublics.eu/

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier **6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.**

7.2. Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Strasbourg
Tél. : 03 88 21 23 23
Email : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr